



Conseil d'Etat
6 Octobre 1976
N° 96393

MIN. AGRICULTURE / GUINARD

Contentieux Administratif

Numéro JurisData : 1976-600349

Résumé

Constitue une faute de nature à engager la responsabilité de la puissance publique, l'illégalité de deux décisions préfectorales refusant une autorisation de cumul d'exploitation, à supposer même que cette illégalité soit imputable à une simple erreur d'appréciation., **l'état doit réparation** du préjudice ainsi causé, du fait que les terres n'ont pas été cultivées de septembre 1971 à septembre 1973, ces défauts de culture étant la conséquence directe des décisions, par lesquelles a été illégalement refusée au preneur l'autorisation du cumul.

La rédaction JurisData vous signale :

Bibliographie

∴ Autre(s) publication(s) : Gazette du Palais 1977 2 622 - NOTE J LACHAUD

Abstract

∴ Responsabilité de la Puissance publique, faute, illégalité de deux décisions d'un préfet, refus d'autorisation de cumul d'exploitation, préjudice causé, défauts de cultures, **réparation** du préjudice par **l'état**.